



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

ROUMANIE

Nom (singulier et pluriel) : **Executori judecatoresti / Executorilor judecatoresti**

Présentation

Généralités

En Roumanie, il existe environ 858 huissiers de justice, dont environ 738 exercent la profession. La plupart des huissiers de justice opèrent dans des offices individuels et environ 71 au sein d'un office d'huissiers de justice associés ou association professionnelle. Les huissiers de justice ou huissiers de justice associés, titulaires d'un mandat, peuvent employer des huissiers de justice stagiaires, d'autres personnels spécialisés, ainsi que du personnel auxiliaire approprié, nécessaires à l'exercice de l'activité de l'office. Il y a maintenant environ 10 huissiers de justice stagiaires.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : être titulaire d'une licence/licence en droit. Peut devenir huissier de justice une personne qui a exercé la fonction d'huissier de justice stagiaire pendant 2 ans et réussi l'examen final, exercé une spécialité juridique pendant 3 ans et réussi le concours ou l'examen d'admission à la profession. Une formation continue est disponible pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Les employés des huissiers de justice bénéficient des droits de tout employé en Roumanie conformément aux dispositions du Code du travail.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour exercer la profession d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministère de la justice. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'un cabinet individuel, d'un cabinet d'huissiers de justice associés ou au sein d'une association professionnelle. La plupart des huissiers de justice opèrent dans des cabinets individuels et environ 71 au sein d'un cabinet d'huissiers de justice associés ou association professionnelle.

La profession est représentée sur le plan national par l'**Uniunea Nationala a Executorilor Judecatoresti**.



Mise à jour : Mai 2023

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt, ...).
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier de justice.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de respecter un tarif.
- Obligation pour l'huissier de justice de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Secret professionnel.

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à toute information relative au patrimoine du débiteur.



Mise à jour : Mai 2023

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	X
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	L'huissier de justice n'est pas habilité à exercer une activité professionnelle dans le cadre des procédures de faillites mentionnés dans la loi 85/2014. Il peut exercer la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans les procédures d'insolvabilités des personnes physiques mentionnées dans la loi 151/2015.
Missions confiées par le juge	X
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	